

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 13 mai 2020

Contact: Rykia.Dorsey@mail.house.gov

Waters et Levin Exhortent le DHS à Détenir le Chef de l'Escadron de la Mort Haïtien Toto Constant aux États-Unis jusqu'à ce que le Gouvernement Haïtien Fournisse un Plan pour le Poursuivre en Vertu de la Loi Haïtienne

WASHINGTON – **Le membre du Congrès Maxine Waters** (CA-43), présidente du comité des services financiers de la Chambre, et **le membre du Congrès Andy Levin** (MI-9), membre du comité des affaires étrangères de la Chambre, ont envoyé hier une lettre conjointe au **secrétaire d'État Mike Pompeo** et le de la **Secrétaire par intérim sécurité intérieure, Chad Wolf**, pour exhorter le Département de la sécurité intérieure à détenir le chef d'escadron de la mort haïtien Emmanuel "Toto" Constant et à ne pas l'expulser jusqu'à ce que le gouvernement d'Haïti fournisse un plan pour assurer la sécurité des victimes des crimes de M. Constant en Haïti, et ses poursuites effectives en vertu de la loi haïtienne.

« Il y a des raisons substantielles de croire que le gouvernement haïtien ne sera pas disposé à protéger ses citoyens contre M. Constant. Jean-Robert Gabriel, également condamné par contumace pour le massacre de Raboteau, a été nommé au haut commandement de l'armée haïtienne en 2018 », **ont écrit les législateurs.** « Envoyer M. Constant en Haïti en ce moment, sans un plan crédible du gouvernement haïtien pour le poursuivre pour ses crimes passés et de protéger le peuple d'Haïti de futurs crimes potentiels, est dangereusement irresponsable. Nous exhortons donc le Département de la sécurité intérieure à détenir M. Constant aux États-Unis, conformément à la loi, jusqu'à ce que le gouvernement haïtien fournisse un plan pour gérer l'arrivée de M. Constant en toute sécurité et le poursuivre en vertu de la loi haïtienne. »

Le texte de leur lettre suit :

Nous écrivons au sujet de l'expulsion potentielle du chef d'escadron de la mort haïtien Emmanuel "Toto" Constant, pour exhorter le Département de la sécurité intérieure à détenir M. Constant et à ne pas l'expulser jusqu'à ce que le gouvernement d'Haïti fournisse un plan pour assurer la sécurité des victimes des crimes de M. Constant en Haïti et de sa poursuite effective en vertu de la loi haïtienne.

M. Constant a fondé et dirigé *le Front pour l'avancement et le progrès haïtien* (ou « FRAPH »), une organisation paramilitaire brutale qu'un juge fédéral américain a décrite comme « dédiée principalement à la terreur et à la torture des opposants politiques »¹ de la dictature militaire *de facto* d'Haïti de 1991-1994.

Les crimes de M. Constant en Haïti ont été bien documentés par des rapports contemporains sur les droits de l'homme et par des décisions judiciaires ultérieures en Haïti et aux États-Unis. En 2000, M. Constant a été condamné, par contumace, lors d'un procès haïtien, pour le massacre de Raboteau en 1994. En 2006, le Tribunal de District Américain du District Sud de New York a trouvé M. Constant responsable des viols brutaux commis par FRAPH de trois femmes haïtiennes, et a évalué 19

¹ Jane Doe I, Jane Doe II, and Jane Doe III vs. Emmanuel Constant, US District Court, Southern District of New York, Findings of Fact and Conclusions of Law, 10/24/2006, p. 12.

millions de dollars en dommages-intérêts civils.²

En 2008, la Cour Suprême de New York a conclu qu'« après avoir fui Haïti [M. Constant] est arrivé dans ce pays et s'est lancé dans une nouvelle vie de crime. »³ Le tribunal a condamné Constant à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 37 ans pour fraude, vol à main armée et autres crimes.

Renvoyer M. Constant en Haïti risque désormais de déchaîner ses tendances criminelles contre une population extrêmement vulnérable. Même avant le déclenchement de la pandémie de COVID-19, Haïti connaissait une profonde crise politique, sociale et économique. Le Département d'État américain a émis un avertissement de niveau 4 « Ne voyagez pas », « en raison de crimes, des troubles civils et des enlèvements ».⁴ La police haïtienne est insuffisante, sous-équipée, politisée et mal payée. Les manifestations de la police en 2020 ont inclus des grèves, le blocage des routes, l'arrachement des civils des voitures et même une fusillade avec d'autres officiers de police et de l'armée. Dans ce contexte, même si la police était disposée à le faire, elle ne serait pas en mesure de fournir une protection efficace aux personnes visées par M. Constant et ses collaborateurs.

Il y a de bonnes raisons de croire que le gouvernement haïtien ne sera pas disposé à protéger ses citoyens contre M. Constant. Jean-Robert Gabriel, qui a également été condamné par contumace pour le massacre de Raboteau, a été nommé au Haut Commandement de l'armée haïtienne en 2018.

Peut-être le plus troublant, les mêmes populations ciblées dans les années 1990 par le FRAPH de M. Constant - les quartiers pauvres qui soutiennent le mouvement Lavalas en Haïti - ont été ciblées par des attaques similaires au cours des dix-huit derniers mois. Le plus connu d'entre eux a été le massacre de La Saline de novembre 2018, qui a fait plus de 70 morts, des dizaines de maisons détruites et au moins 11 viols. Lorsque l'un de nous a parlé aux victimes du massacre de La Saline en avril 2019, les auteurs du massacre, y compris les membres de gangs, les policiers et les fonctionnaires du gouvernement, étaient connus mais n'avaient pas été poursuivis. Un an plus tard, ils sont toujours libres.

Envoyer M. Constant en Haïti à ce moment, sans plan crédible du gouvernement haïtien pour le poursuivre pour ses crimes passés et protéger le peuple d'Haïti contre de futurs crimes potentiels, est dangereusement irresponsable. Nous demandons donc instamment au Département de la sécurité intérieure de détenir M. Constant aux États-Unis, conformément à la loi, jusqu'à ce que le gouvernement haïtien fournisse un plan pour gérer l'arrivée de M. Constant en toute sécurité et le poursuivre en vertu de la loi haïtienne. »

Maxine Waters, membre du Congrès (États-Unis)

Andy Levin, Membre du Congrès (États-Unis)

###

² Jane Doe I, Jane Doe II, and Jane Doe III vs. Emmanuel Constant, US District Court, Southern District of New York, Findings of Fact and Conclusions of Law, 10/24/2006, p. 13.

³ The People of the State of New York v. Emmanuel Constant, New York Supreme Court, Ind. 8203/2006, 10/28/2008, p. 2.

⁴ <https://travel.state.gov/content/travel/en/traveladvisories/traveladvisories/haiti-travel-advisory.html>